MAIRIE de LES ECRENNES
REÇU LE
06 AOUT 2020

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2020/DDT/SEPR/177
Relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau pour faire face à une période de pénurie sur les bassins du Fusain, du Petit Morin, de l'Orvanne et du Réveillon, et aux mesures de vigilance sur les bassins de l'Ancœur, de l'Essonne, du Loing, du Lunain, de la Marne, du Grand Morin, de la Thérouanne et de l'Yonne

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-3, L.213-7, L.214-7, L.214-8, R.211-66 à R.211-72, R.211-111 à R.211-117-3, R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

VU le code de la santé publique notamment son article R.1321-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille Le VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant monsieur Igor KISSELEFF ingénieur général, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/014 en date du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n° 2020/DDT/SG/08 en date du 12 février 2020 donnant subdélégation de signature à monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté n°2015 103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'instruction du préfet de région Île-de-France en date du 6 mai 2015 pour la définition par arrêté cadre des préfets de département des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil
Tel : 01 60 56 71 71
Mail : ddt@seine-et-marne.gouv.fr

usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires, pour sa partie située dans le bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137 du 10 juillet 2015 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SEPR/233 du 21 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SEPR/137 définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et aquifères de Seine-et-Marne

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le comité de bassin Seine-Normandie le 08 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que les débits constatés par la DRIEE et retranscrits dans le bulletin du suivi de l'étiage du 3 août 2020, ainsi que les débits constatés par la DREAL Centre Val-de-Loire, sont tels que les seuils définis dans l'arrêté n°2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n°2017/DDT/SEPR/233 ont été franchis ou se sont maintenus sur plusieurs stations ou piézomètres de références, et qu'en conséquence des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne doivent être pris conformément à cet arrêté ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEPR/168 du 30 juillet 2020 ;

Le présent arrêté définit les mesures de limitation provisoire s'appliquant sur les prélèvements et les rejets effectués dans les nappes d'eau souterraine et les cours d'eau de la Seine-et-Marne.

Article 2 : Constat de franchissement de seuil

Conformément aux mesures présentées dans l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/233, définissant les seuils entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur les rivières et les aquifères de Seine-et-Marne, et au vu de l'évolution des débits et des niveaux piézométriques, les zones d'alerte mentionnées ci-après sont soumises aux niveaux de restriction suivants :

Zone d'alerte	**Niveau de restriction 05/08/2020**	Pour mémoire, précédent niveau de restriction
Ancœur	**vigilance**	**vigilance**
Essonne	**vigilance**	**-**
Fusain	**Crise**	**Crise**
Grand Morin	**vigilance**	**vigilance**

Loing	**vigilance**	**vigilance**
Lunain	**vigilance**	**vigilance**
Marne	**vigilance**	**-**
Orvanne	**Alerte**	**vigilance**
Petit Morin	**Alerte**	**Alerte**
Réveillon	**Alerte Renforcée**	**Alerte Renforcée**
Thérouanne	**vigilance**	**-**
Yonne	**vigilance**	**vigilance**

La liste des communes concernées par les restrictions d'usage et le rappel des principales mesures sont précisées en **Annexe 1** du présent arrêté.

Article 3 : Cas général des mesures de sensibilisation, de limitation et de surveillance

Seuil de vigilance :
Dès que le seuil de vigilance est atteint, des campagnes de sensibilisation de l'ensemble des usagers de l'eau faisant appel au civisme en vue de réaliser des économies d'eau sont lancées sur le bassin versant ou la nappe concernée.

Seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise :
Dès que les seuils d'alerte et de crise sont franchis, des mesures progressives de limitation et d'interdiction des prélèvements sont mises en œuvre. Une surveillance accrue des principaux rejets est mise en place afin de réduire les risques de pollution.

Le rappel des mesures à respecter en fonction du niveau de seuil est détaillé en **Annexe 2**.

Article 4 : Mesures de restriction particulières

Restrictions irrigation nappe de Beauce secteur Fusain

En ce qui concerne les prélèvements pour l'irrigation sur la zone de gestion collective du Fusain, les mesures de crise prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation du samedi à 8 heures au lundi à 8 heures soit 48 heures consécutives.

Ces restrictions peuvent, à la demande de l'irrigant, être fractionnées en plusieurs restrictions d'une journée entière ou d'une demi-journée (de 8 heures à 20 heures), la somme des restrictions durant une semaine devant être égale le cas échéant à 24 h (alerte) ou 48 h (crise). Les irrigants souhaitant bénéficier de cette modalité de fractionnement **font leur demande au service de police de l'eau** (ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr), en indiquant le calendrier de restriction hebdomadaire et la justification de cette dérogation. Ces demandes doivent parvenir au plus tard le lundi à 12 heures pour être prises en compte pour la semaine en cours.

Mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation spécifique à certains ouvrages situés dans la zone d'alerte du bassin du fusain et concernés par l'opération groupée de déplacement des forages impactant très fortement le débit du fusain :

Pour les ouvrages de la zone d'alerte bassin du Fusain figurant dans la liste portée à l'**Annexe 3**, les mesures de restriction prennent la forme d'une interdiction de prélever pour l'irrigation conformes aux orientations suivantes :

- mesures en état de crise :
  - forages de priorités 1 et 2 : suspension totale de prélèvement.

Article 5 :Révision et levée des restrictions

Ces mesures seront actualisées et levées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction de la piézométrie et des valeurs de débit constatées aux stations de référence retenues dans l'arrêté n°2015/DDT/SEPR/137 modifié par l'arrêté n° 2017/DDT/SEPR/233.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).
Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent.
Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application des articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité d'effectuer :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet Préfet de Seine et Marne - rue des Saints Pères - 77010 MELUN cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - 92055 La Défense.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 9 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.
Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- MM. les Sous-Préfets de Fontainebleau, Meaux et Torcy,
- Mme la Sous-Préfète de Provins,
- M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, chef de la Mission inter-services de l'eau et de la nature,
- Mme la Déléguée territoriale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
- Mme la Cheffe du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité,
- M. le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
- M. le directeur départemental de la Sécurité publique,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. le Président de la Chambre d'agriculture de région,
- M. le Président de la Chambre départementale du commerce et de l'industrie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à :

- M. le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- Mme. la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Essonne, de l'Aube et de La Marne,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,
- Mme la directrice d'AQUI'Brie.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

Melun, le – 5 AOUT 2020

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Igor KISSELEFF

Annexe 1: communes concernées par des mesures de restrictions

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77002	AMILLIS	vigilance	vigilance	vigilance
77005	ANNET-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77008	ARMENTIERES EN BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77009	ARVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77011	AUFFERVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77012	AUGERS-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77013	AULNOY	alerte	vigilance	vigilance
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77018	BAILLY-ROMAINVILLIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77020	BANNOST-VILLEGAGNON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77021	BARBEY	vigilance	vigilance	vigilance
77023	BARCY	vigilance	vigilance	vigilance
77024	BASSEVELLE	alerte	alerte	alerte
77027	BEAUMONT-DU-GATINAIS	crise	crise	crise
77030	BELLOT	alerte	alerte	alerte
77032	BETON-BAZOCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77033	BEZALLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77034	BLANDY-LES-TOURS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77035	BLENNES	vigilance	alerte	alerte
77036	BOISDON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77042	BOISSY-LE-CHATEL	vigilance	vigilance	vigilance
77043	BOITRON	alerte	alerte	alerte
77044	BOMBON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77045	BOUGLIGNY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77046	BOULANCOURT	vigilance	vigilance	vigilance
77047	BOULEURS	vigilance	vigilance	vigilance
77048	BOURRON-MARLOTTE	vigilance	vigilance	vigilance
77049	BOUTIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77050	BRANSLES	vigilance	vigilance	vigilance
77052	BREAU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77054	BROSSE-MONTCEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77055	BROU-SUR-CHANTEREINE	vigilance	vigilance	vigilance
77056	BURCY	vigilance	vigilance	vigilance
77057	BUSSIERES	alerte	alerte	alerte
77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	vigilance	vigilance	vigilance
77059	BUSSY-SAINT-MARTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77060	BUTHIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77061	CANNES-ECLUSE	vigilance	vigilance	vigilance
77062	CARNETIN	vigilance	vigilance	vigilance
77063	CELLE-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77066	CERNEUX	absence de restriction	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77070	CHAILLY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77071	CHAINTREAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77075	CHALIFERT	vigilance	vigilance	vigilance
77077	CHAMBRY	vigilance	vigilance	vigilance
77078	CHAMIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77080	CHAMPCENEST	absence de restriction	vigilance	vigilance
77081	CHAMPDEUIL	absence de restriction	vigilance	vigilance
77082	CHAMPEAUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77084	CHANGIS-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77086	CHAPELLE-GAUTHIER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77093	CHAPELLE-MOUTILS	vigilance	vigilance	vigilance
77089	CHAPELLE-RABLAIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77094	CHARMENTRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77095	CHARNY	vigilance	vigilance	vigilance
77097	CHARTRONGES	vigilance	vigilance	vigilance
77099	CHATEAU-LANDON	crise	crise	crise
77102	CHATENOY	vigilance	vigilance	vigilance
77103	CHATILLON-LA-BORDE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77335	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77106	CHAUFFRY	vigilance	vigilance	vigilance
77108	CHELLES	vigilance	vigilance	vigilance
77110	CHENOU	absence de restriction	crise	crise
77111	CHESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77112	CHEVRAINVILLIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77113	CHEVRU	vigilance	vigilance	vigilance
77114	CHEVRY-COSSIGNY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77115	CHEVRY-EN-SEREINE	vigilance	vigilance	vigilance
77116	CHOISY-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77117	CITRY	vigilance	vigilance	vigilance
77118	CLAYE-SOUILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77120	COCHEREL	vigilance	vigilance	vigilance
77121	COLLEGIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77123	COMPANS	vigilance	vigilance	vigilance
77124	CONCHES-SUR-CONDOIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77125	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	vigilance	vigilance	vigilance
77126	CONGIS-SUR-THEROUANNE	vigilance	vigilance	vigilance
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	vigilance	vigilance	vigilance
77129	COULOMBS-EN-VALOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77130	COULOMMES	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77131	COULOMMIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77132	COUPVRAY	vigilance	vigilance	vigilance
77134	COURCHAMP	absence de restriction	vigilance	vigilance
77137	COURTACON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77139	COURTRY-LES-COUDREAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77141	COUTEVROULT	vigilance	vigilance	vigilance
77142	CRECY-LA-CHAPELLE	vigilance	vigilance	vigilance
77143	CREGY-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77144	CREVECOEUR-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77145	CRISENOY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77146	CROISSY-BEAUBOURG	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77148	CROUY-SUR-OURCQ	vigilance	vigilance	vigilance
77150	CUISY	vigilance	vigilance	vigilance
77151	DAGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77153	DAMMARTIN-EN-GOELE	vigilance	vigilance	vigilance
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77155	DAMPMART	vigilance	vigilance	vigilance
77156	DARVAULT	vigilance	vigilance	vigilance
77157	DHUISY	vigilance	vigilance	vigilance
77158	DIANT	alerte	alerte	alerte
77161	DORMELLES	alerte	alerte	alerte
77162	DOUE	alerte	alerte	alerte
77163	DOUY-LA-RAMEE	vigilance	vigilance	vigilance
77164	ECHOUBOULAINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77165	ECRENNES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77168	EGREVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77169	EMERAINVILLE	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77316	EPISY (MORET-LOING-ET-ORVANNE)	alerte	alerte	alerte
77171	ESBLY	vigilance	vigilance	vigilance
77172	ESMANS	alerte	alerte	alerte
77173	ETREPILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77176	FAREMOUTIERS	vigilance	vigilance	vigilance
77178	FAY-LES-NEMOURS	vigilance	vigilance	vigilance
77180	FEROLLES-ATTILLY	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77181	FERRIERES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77182	FERTE-GAUCHER	absence de restriction	vigilance	vigilance
77183	FERTE-SOUS-JOUARRE	vigilance	alerte	alerte
77184	FLAGY	vigilance	alerte	alerte
77186	FONTAINEBLEAU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77190	FONTAINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77191	FONTENAILLES	absence de restriction	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77193	FORFRY	vigilance	vigilance	vigilance
77195	FOUJU	absence de restriction	vigilance	vigilance
77196	FRESNES-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77197	FRETOY	vigilance	vigilance	vigilance
77198	FROMONT	vigilance	vigilance	vigilance
77199	FUBLAINES	vigilance	vigilance	vigilance
77200	GARENTREVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77202	GENEVRAYE	vigilance	vigilance	vigilance
77203	GERMIGNY-L'EVEQUE	vigilance	vigilance	vigilance
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	vigilance	vigilance	vigilance
77205	GESVRES-LE-CHAPITRE	vigilance	vigilance	vigilance
77206	GIREMOUTIERS	alerte	vigilance	vigilance
77207	GIRONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77209	GOUVERNES	vigilance	vigilance	vigilance
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77214	GRESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77215	GRETZ-ARMAINVILLIERS	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77216	GREZ-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77219	GUERARD	vigilance	vigilance	vigilance
77220	GUERCHEVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77221	GUERMANTES	vigilance	vigilance	vigilance
77225	HAUTE-MAISON	vigilance	vigilance	vigilance
77228	HONDEVILLIERS	alerte	alerte	alerte
77230	ICHY	vigilance	vigilance	vigilance
77231	ISLES-LES-MELDEUSES	vigilance	vigilance	vigilance
77232	ISLES-LES-VILLENOY	vigilance	vigilance	vigilance
77233	IVERNY	vigilance	vigilance	vigilance
77234	JABLINES	vigilance	vigilance	vigilance
77235	JAIGNES	vigilance	vigilance	vigilance
77237	JOSSIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77238	JOUARRE	vigilance	alerte	alerte
77240	JOUY-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77241	JUILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77243	LAGNY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77244	LARCHANT	vigilance	vigilance	vigilance
77247	LESCHEROLLES	vigilance	vigilance	vigilance
77248	LESCHES	vigilance	vigilance	vigilance
77249	LESIGNY	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77250	LEUDON-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77253	LISSY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77257	LIZY-SUR-OURCQ	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77258	LOGNES	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77259	LONGPERRIER	vigilance	vigilance	vigilance
77261	LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77262	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77265	LUZANCY	vigilance	vigilance	vigilance
77267	MADELEINE-SUR-LOING	absence de restriction	vigilance	vigilance
77268	MAGNY-LE-HONGRE	vigilance	vigilance	vigilance
77269	MAINCY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77270	MAISONCELLES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77271	MAISONCELLES-EN-GATINAIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77273	MARCHEMORET	absence de restriction	vigilance	vigilance
77274	MARCILLY	vigilance	vigilance	vigilance
77275	MARETS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77276	MAREUIL-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77278	MAROLLES-EN-BRIE	vigilance	vigilance	vigilance
77279	MAROLLES-SUR-SEINE	vigilance	vigilance	vigilance
77280	MARY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77281	MAUPERTHUIS	vigilance	vigilance	vigilance
77282	MAUREGARD	vigilance	vigilance	vigilance
77283	MAY-EN-MULTIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77284	MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77286	MEIGNEUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77287	MEILLERAY	vigilance	vigilance	vigilance
77288	MELUN	absence de restriction	vigilance	vigilance
77290	MERY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77291	MESNIL-AMELOT	vigilance	vigilance	vigilance
77292	MESSY	vigilance	vigilance	vigilance
77293	MISY-SUR-YONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77294	MITRY-MORY	vigilance	vigilance	vigilance
77295	MOISENAY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77297	MONDREVILLE	absence de restriction	crise	crise
77300	MONTCEAUX-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77301	MONTCEAUX-LES-PROVINS	vigilance	vigilance	vigilance
77302	MONTCOURT-FROMONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77303	MONTDAUPHIN	alerte	alerte	alerte
77304	MONTENILS	alerte	alerte	alerte
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77306	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	absence de restriction	vigilance	vigilance
77307	MONTEVRAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77308	MONTGE-EN-GOELE	vigilance	vigilance	vigilance
77309	MONTHYON	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77312	MONTIGNY-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77313	MONTMACHOUX	alerte	alerte	alerte
77314	MONTOLIVET	alerte	alerte	alerte
77315	MONTRY	vigilance	vigilance	vigilance
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	vigilance	alerte	alerte
77317	MORMANT	absence de restriction	vigilance	vigilance
77318	MORTCERF	absence de restriction	vigilance	vigilance
77320	MOUROUX	vigilance	vigilance	vigilance
77322	MOUSSY-LE-NEUF	vigilance	vigilance	vigilance
77323	MOUSSY-LE-VIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77327	NANGIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77329	NANTEAU-SUR-LUNAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77332	NANTOUILLET	vigilance	vigilance	vigilance
77333	NEMOURS	vigilance	vigilance	vigilance
77337	NOISIEL	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77338	NOISY-RUDIGNON	alerte	alerte	alerte
77340	NONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77342	OBSONVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77343	OCQUERRE	vigilance	vigilance	vigilance
77344	OISSERY	vigilance	vigilance	vigilance
77345	ORLY-SUR-MORIN	alerte	alerte	alerte
77348	ORMESSON	vigilance	vigilance	vigilance
77349	OTHIS	vigilance	vigilance	vigilance
77350	OZOIR-LA-FERRIERE	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77353	PALEY	vigilance	vigilance	vigilance
77358	PENCHARD	vigilance	vigilance	vigilance
77361	PIERRE-LEVEE	vigilance	vigilance	vigilance
77363	PIN	vigilance	vigilance	vigilance
77364	PLESSIS-AUX-BOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77366	PLESSIS-L'EVEQUE	vigilance	vigilance	vigilance
77367	PLESSIS-PLACY	vigilance	vigilance	vigilance
77369	POINCY	vigilance	vigilance	vigilance
77370	POLIGNY	vigilance	vigilance	vigilance
77371	POMMEUSE	vigilance	vigilance	vigilance
77372	POMPONNE	vigilance	vigilance	vigilance
77373	PONTAULT-COMBAULT	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77374	PONTCARRE	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77376	PRECY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77380	PUISIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77382	QUINCY-VOISINS	vigilance	vigilance	vigilance
77383	RAMPILLON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77385	REBAIS	alerte	alerte	alerte
77386	RECLOSES	vigilance	vigilance	vigilance
77387	REMAUVILLE	vigilance	vigilance	vigilance
77388	REUIL-EN-BRIE	vigilance	alerte	alerte
77390	ROISSY-EN-BRIE	vigilance	alerte renforcée	alerte renforcée
77392	ROUVRES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77394	RUBELLES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77395	RUMONT	vigilance	vigilance	vigilance
77396	RUPEREUX	absence de restriction	vigilance	vigilance
77397	SAACY-SUR-MARNE	vigilance	alerte	alerte
77398	SABLONNIERES	alerte	alerte	alerte
77400	SAINT-AUGUSTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77402	SAINT-BARTHELEMY	alerte	alerte	alerte
77405	SAINT-CYR-SUR-MORIN	vigilance	alerte	alerte
77406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS	alerte	vigilance	vigilance
77401	SAINTE-AULDE	vigilance	vigilance	vigilance
77408	SAINT-FIACRE	vigilance	vigilance	vigilance
77410	SAINT-GERMAIN-LAXIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	alerte	vigilance	vigilance
77412	SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE	vigilance	absence de restriction	absence de restriction
77413	SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77415	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77417	SAINT-LEGER	vigilance	vigilance	vigilance
77420	SAINT-MARD	vigilance	vigilance	vigilance
77421	SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS	vigilance	vigilance	vigilance
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	vigilance	vigilance	vigilance
77424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	vigilance	vigilance	vigilance
77426	SAINT-MERY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77427	SAINT-MESMES	vigilance	vigilance	vigilance
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN	vigilance	alerte	alerte
77430	SAINT-PATHUS	vigilance	vigilance	vigilance
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	vigilance	vigilance	vigilance
77432	SAINT-REMY-LA-VANNE	vigilance	vigilance	vigilance
77433	BEAUTHEIL-SAINTS	vigilance	vigilance	vigilance
77436	SAINT-SIMEON	vigilance	vigilance	vigilance
77437	SAINT-SOUPPLETS	vigilance	vigilance	vigilance
77438	SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES	vigilance	vigilance	vigilance

N° INSEE	Commune	Niveau de restriction pour des prélèvements		pour les rejets dans le milieu
		du réseau d'eau potable	de toute autre origine	
77440	SAMMERON	vigilance	vigilance	vigilance
77443	SANCY-LES-MEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77444	SANCY-LES-PROVINS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77448	SEPT-SORTS	vigilance	alerte	alerte
77449	SERRIS	vigilance	vigilance	vigilance
77450	SERVON	absence de restriction	alerte renforcée	alerte renforcée
77451	SIGNY-SIGNETS	vigilance	vigilance	vigilance
77453	SIVRY-COURTRY	absence de restriction	vigilance	vigilance
77458	SOUPPES-SUR-LOING	vigilance	vigilance	vigilance
77460	TANCROU	vigilance	vigilance	vigilance
77462	THIEUX	vigilance	vigilance	vigilance
77463	THOMERY	alerte	absence de restriction	absence de restriction
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77465	THOURY-FEROTTES	vigilance	alerte	alerte
77466	TIGEAUX	vigilance	vigilance	vigilance
77468	TORCY	vigilance	vigilance	vigilance
77472	TRETOIRE	alerte	alerte	alerte
77473	TREUZY-LEVELAY	vigilance	vigilance	vigilance
77474	TRILBARDOU	vigilance	vigilance	vigilance
77475	TRILPORT	vigilance	vigilance	vigilance
77476	TROCY-EN-MULTIEN	vigilance	vigilance	vigilance
77478	USSY-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77479	VAIRES-SUR-MARNE	vigilance	vigilance	vigilance
77482	VARENNES-SUR-SEINE	alerte	vigilance	vigilance
77483	VARREDDES	vigilance	vigilance	vigilance
77484	VAUCOURTOIS	vigilance	vigilance	vigilance
77489	VAUX-SUR-LUNAIN	vigilance	vigilance	vigilance
77490	VENDREST	vigilance	vigilance	vigilance
77492	VERDELOT	alerte	alerte	alerte
77495	VERT-SAINT-DENIS	absence de restriction	vigilance	vigilance
77498	VIGNELY	vigilance	vigilance	vigilance
77500	VILLEBEON	vigilance	vigilance	vigilance
77501	VILLECERF	alerte	alerte	alerte
77504	VILLEMARECHAL	vigilance	vigilance	vigilance
77505	VILLEMAREUIL	vigilance	vigilance	vigilance
77506	VILLEMER	vigilance	vigilance	vigilance
77508	VILLENEUVE-LE-COMTE	absence de restriction	vigilance	vigilance
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77511	VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	vigilance	vigilance	vigilance
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT	alerte	alerte	alerte
77513	VILLENOY	vigilance	vigilance	vigilance
77514	VILLEPARISIS	vigilance	vigilance	vigilance
77515	VILLEROY	vigilance	vigilance	vigilance
77516	VILLE-SAINT-JACQUES	alerte	alerte	alerte
77517	VILLEVAUDE	vigilance	vigilance	vigilance
77519	VILLIERS-SAINT-GEORGES	absence de restriction	vigilance	vigilance
77520	VILLIERS-SOUS-GREZ	vigilance	vigilance	vigilance
77521	VILLIERS-SUR-MORIN	vigilance	vigilance	vigilance
77525	VINANTES	vigilance	vigilance	vigilance
77526	VINCY-MANOEUVRE	vigilance	vigilance	vigilance
77528	VOISENON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77529	VOULANGIS	vigilance	vigilance	vigilance
77530	VOULTON	absence de restriction	vigilance	vigilance
77531	VOULX	alerte	alerte	alerte
77534	YEBLES	absence de restriction	vigilance	vigilance

Annexe 2: résumé des principales mesures de restriction

- Consommations des particuliers et collectivités

Ces mesures de restrictions ne sont pas applicables à l'eau provenant de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage.

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Usages</th><th colspan="3">Mesures de restrictions dès franchissement du seuil</th></tr>
<tr><th>alerte</th><th>alerte renforcée</th><th>crise</th></tr>
<tr><td colspan="2">Lavage des véhicules</td><td>Interdit
sauf dans les stations professionnelles
sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.</td><td colspan="2">Interdit
sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage à haute pression
sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lavage des voiries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux</td><td>Limité
au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique</td><td colspan="2">Interdit
sauf impératifs sanitaires</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Arrosage des
- pelouses,
- espaces verts publics et privés,
- espaces sportifs de toute nature sauf golf</td><td>Prélèvements en rivières et lits majeurs</td><td>Interdit</td><td>Interdit</td><td>Interdit</td></tr>
<tr><td>Prélèvements par forages ou à partir du réseau communal</td><td>Interdit
entre 8 h et 20 h</td><td>Interdit</td><td>Interdit</td></tr>
<tr><td colspan="2">Arrosage des massifs floraux</td><td>Interdit
entre 8 h et 20 h</td><td>Interdit
entre 8 h et 20 h</td><td>Interdit</td></tr>
<tr><td colspan="2">Arrosage des jardins potagers</td><td>Sensibilisation
aux économies d'eau.</td><td colspan="2">Interdit
entre 8 h et 20 h</td></tr>
<tr><td colspan="2">Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert</td><td colspan="3">Interdite</td></tr>
<tr><td colspan="2">Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille</td><td colspan="3">Interdit
sauf pour les chantiers en cours.
Le remplissage initial des piscines par un volume d'eau inférieur à 1 m^3 reste autorisé et la mise à niveau de celles-ci doit être gérée dans un souci d'économie de la ressource.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Remplissage des plans d'eau</td><td colspan="3">Interdit
sauf ceux concernés par une exploitation commerciale</td></tr>
</table>

- Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages		Mesures de restrictions dès franchissement du seuil		
		alerte	**alerte renforcée**	**crise**
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)		**Limitation** de la consommation d'eau au strict nécessaire(process) Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
ICPE		**Réduction temporaire** prévues dans leurs arrêtés préfectoraux dans le respect des contraintes de sécurité des installations. Pour les ICPE dont les arrêtés d'autorisations ne prévoient pas de dispositions sécheresse, le cas échéant, au vu de la situation hydrologique, un arrêté de prescription complémentaire peut être pris par le préfet. Rappel : les restrictions citées à la rubrique précédente sont applicables (arrosage des pelouses, lavage des véhicules...).		
Arrosage des golfs	Prélèvement en rivières et lit majeur	**Interdit**		
	Prélèvement par forage ou à partir du réseau communal	**Interdits** entre 8 h et 20 h	**Interdit** sauf pour les greens et départs autorisés entre 20h et 8h	**Interdit** sauf pour les greens autorisés entre 20h et 8h
Établissements équestres y compris ceux au sens de la loi Développement des territoires ruraux		Prélèvements en rivières (et dans leurs lits majeurs) et par forages **interdit** entre 8 h et 20 h.	- Prélèvement en rivière et dans leur lit majeur **interdit.** - Prélèvement par forage **interdit** entre 8 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h. Néanmoins, arrosage des carrières ouvertes autorisées la veille de compétition sportive officielle (1)	- Prélèvement en rivière et dans leur lit majeur **interdit** - Prélèvement par forage **interdit**

(1) La liste de ces compétitions doit être adressée au service police de l'eau dès le franchissement du seuil.

● Consommations pour des usages agricoles

À l'exception des irrigants des zones d'alerte « Beauce centrale », « Fusain », « Champigny Ouest et Est », les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles à titre provisoire pour l'année 2017 :

Usages	Mesures de restrictions dès franchissement du seuil		
	alerte	alerte renforcée	crise
Irrigation des grandes cultures ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions	- Prélèvement en rivière et dans leur lit majeur : **interdit** entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h. - Prélèvement par forages : **interdit** entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	Prélèvement en rivière et dans leur lit majeur : **interdit** Prélèvement par forage : **interdit** entre 12 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche à 20 h.	Prélèvement en rivière et dans leur lit majeur : **interdit** Prélèvement par forage : **interdits**
Irrigation des cultures légumières et maraîchères y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon	Information des agriculteurs spécialisés. **sensibilisation** aux économies d'eau.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.	Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h. Prélèvements par forages autorisés.

Des mesures complémentaires pour les prélèvements à partir de canaux pourront être pris le cas échéant.

Les irrigants du département sont invités par le biais des associations d'irrigant et de la chambre d'agriculture à se réunir afin d'organiser la mise en place d'une gestion collective par secteur cohérent, qui devra être opérationnelle dans un délai de 3 ans.
La mise en place de cette gestion collective permettra à chaque irrigant de se voir attribuer en début de campagne un quota, représentatif du besoin en eau des cultures de sa sole, moyennant la transmission mensuelle de son relevé de compteur. En cas d'étiage sévère ou de niveaux de nappes bas, les mesures de restrictions prendront alors la forme d'une réduction de quota. Et non d'interdiction horaire et/ou journalière.

Des mesures complémentaires pour les prélèvements à partir de canaux pourront être pris le cas échéant.

- Gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Gestion des ouvrages	**Accord préalable du service de police de l'eau** avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau		
Navigation fluviale	**Réduction** des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Regroupement des bateaux pour le passage des écluses à privilégier sur les canaux	**Réduction** des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Restrictions d'enfoncement sur les biefs navigués.	**Arrêt de la navigation** sur les canaux si nécessaire.

La copie des décisions visant à accepter les manœuvres sollicitées est adressée au préfet du département concerné ainsi qu'au directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, en charge du suivi pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

- Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	**Interdite**		
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	**Autorisée**	**Soumise à autorisation** du service de police de l'eau	**Interdite** sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau
Travaux en rivières	**Précautions maximales** pour limiter les risques de perturbation du milieu. Pour la Marne, la Seine et l'Yonne, les travaux nécessitant des rejets non traités dans ces cours d'eau sont soumis à autorisation préalable et peuvent être décalés jusqu'au retour à un débit plus élevé.	**Décalés** jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	**Interdits**
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Rejet → **Surveillance accrue** Délestages directs par temps sec → **soumis à autorisation** préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé		
Rejets industriels	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de **limitation**, voire de **suppression** par arrêté préfectoral complémentaire		

Annexe 3 : Liste des ouvrages de prélèvement dont le fonctionnement a une très forte incidence sur le débit du Fusain

Indice BSS	Commune	Lieu-dit	Priorité
03293X0124	CHATEAU-LANDON	PONT-FRANC	2
03296X5029	CHATEAU-LANDON	GRAND GASSON	1
03296X5030	CHATEAU-LANDON	PALLEAU	1
03296X5037	CHATEAU-LANDON	JALLEMAIN	2
03297X5027	CHATEAU-LANDON	LES GAUTHIERS	2

Bassins versants concernés par des mesures de restrictions pour des usages de l'eau

Les seuils indiqués sur cette carte sont valables pour toutes les restrictions, à l'exception de celles s'appliquant aux prélèvements du réseau d'eau potable. Pour ces derniers, merci de vous reporter au tableau en annexe 1 de l'arrêté sécheresse en vigueur.

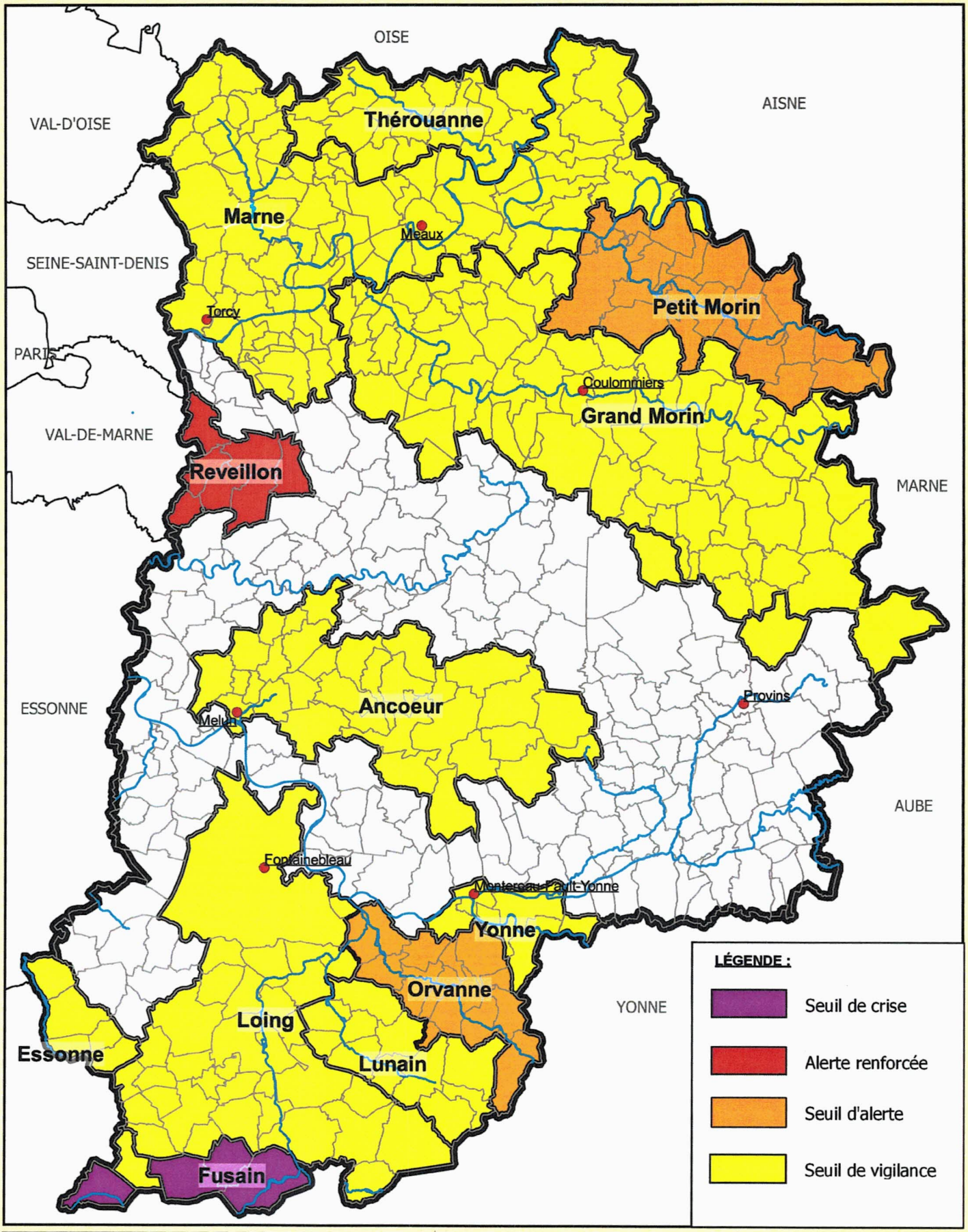

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Source des données : DDT-77

Fond cartographique numérique : BD Carto® © IGN

Conception-réalisation : DDT77/SEPR/MISE

Date : 04/08/2020

Échelle : 1/500 000